



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 28.10.2024 et en raison de mettre en place une installation de chantier dans le cadre des travaux de travaux de démolition et de construction, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur une partie de la rue Château à Koerich, ceci pour une durée approximative de 12 mois.

Art.1 : A partir du 29.10.2024 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation dans la rue du Château à Koerich sera partiellement réglementée comme suit :

- a) route barrée sauf riverains à partir de la maison n° 9 jusqu'à la maison n° 13;

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 28.10.2024

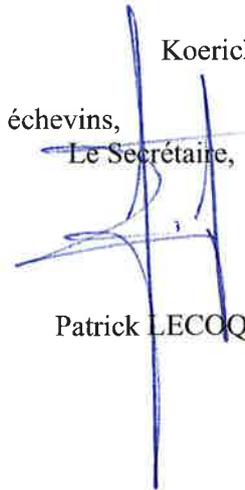
Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

Le Secrétaire,



Patrick LECOQ